

## FÉDÉRATION RÉGIONALE DE DÉFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES DE RHÔNE-ALPES

Référents S. VALLON/S. GRATIER  
Tél 04.37.43.40.74  
Fax 04.37.43.40.75  
E-mail sophie.vallon@fredonra.com  
N/ Réf. F17-0137/SV

Monsieur Jean-Marc THIMONIER  
Mairie de Sainte-Consorte  
4, rue de Verdun  
69280 Sainte-Consorte

À Saint-Priest, le mercredi 12 avril 2017,

**Objet :** Charte régionale d'entretien des espaces publics – Objectif zéro pesticide dans nos villes et villages

Monsieur le Maire,

La commune de Sainte-Consorte s'est engagée dans une démarche environnementale de réduction des produits phytosanitaires, en adhérant à la Charte régionale d'entretien des espaces publics « Objectif zéro pesticide dans nos villes et villages » le 7 juin 2016. Pour permettre un suivi et un accompagnement de la commune dans cette démarche, une réunion a été organisée dans les locaux de la ville le 11 avril 2017, afin d'effectuer un bilan des pratiques d'entretien. La réunion a eu lieu en présence de Madame Marylène CELLIER (adjointe environnement), Monsieur Pierre-Jean MAVEL (adjoint technique), Monsieur Noël MICHALLET (adjoint technique) et Madame Sophie VALLON (conseillère en environnement, FREDON Rhône-Alpes).

Les informations que vous nous avez fournies nous ont permis d'évaluer votre niveau actuel dans la Charte régionale d'entretien des espaces publics « Objectif zéro pesticide dans nos villes et villages ». Nous pouvons souligner dans un premier temps les différentes étapes accomplies par votre commune :

- ✓ **Suppression des traitements herbicides, insecticides et fongicides sur tout le territoire communal.**
- ✓ Participation des agents à des démonstrations de matériel alternatif.
- ✓ Réalisation du plan de désherbage communal, en 2015.
- ✓ Utilisation de méthodes alternatives au désherbage chimique :
  - Désherbage thermique avec l'utilisation de désherbeurs à gaz au niveau des terrains de boules, des surfaces en stabilisé et des trottoirs (réception du matériel en mars 2017).
  - Désherbage mécanique avec l'utilisation de rototils, du réciprocatrice et d'une brosse sur porte-outils (thermique) au niveau des bordures, des trottoirs et des bords de routes.
  - Désherbage manuel régulier.
  - Méthode de lutte alternative contre la processionnaire du pin : élimination des nids.
  - Mise en place de paillage organique (copeaux de bois), minéral et synthétique (bâches) dans les massifs en pleine-terre, les jardinières et au niveau des pieds d'arbres.
  - Mise en place de plantes couvre-sol dans les massifs.
- ✓ Réfection, en concertation, du cimetière pour faciliter son entretien sans produit phytosanitaire : enherbement des allées et mise en place de jachères fleuries au niveau des espaces inter-tombes.
- ✓ Communication régulière auprès des administrés et des jardiniers amateurs :
  - Parution d'articles dans le journal municipal et sur le site internet de la mairie.
  - Pose des panneaux « Commune sans pesticide ».

- Mise à disposition en mairie des brochures « L'engagement de votre commune pour préserver votre santé et votre environnement ».
- Organisation d'un évènement de communication lors de la signature de l'acte d'engagement.
- Organisation d'un « café citoyen » pour présenter les objectifs de la Charte et le plan de désherbage aux administrés.
- Démarche abordée à l'école dans le cadre du Développement Durable.

**Conformément aux engagements de la Charte, nous vous informons que la commune de Sainte-Consoce est en niveau 3 (cf. Grille d'évaluation ci-jointe).**

Nous encourageons la commune à mettre en œuvre certaines préconisations supplémentaires dans les années à venir :

- Continuer de sensibiliser les administrés et les jardiniers amateurs aux bonnes pratiques phytosanitaires et à la réduction de leur utilisation.
- Acquérir du matériel alternatif de désherbage supplémentaire si nécessaire (matériel préconisé dans le plan de désherbage) ou mutualiser son utilisation avec des communes voisines.
- Renforcer la concertation des acteurs (élus, agents techniques concernés, entreprises...) lors de la conception de nouveaux aménagements en vue d'un entretien sans pesticide, avec notamment la prise en compte de la réduction des produits phytosanitaires et la facilité d'entretien dès la conception des espaces. Par exemple : l'enherbement ou la réfection dès que possible des surfaces perméables.

Les collectivités qui souhaitent mettre en place un projet global visant à réduire l'utilisation de produits phytosanitaires peuvent bénéficier d'aides financières par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse. Les aides financières portent sur : la réalisation d'un plan de désherbage communal, des actions de sensibilisation et de communication, l'acquisition de matériel alternatif aux traitements chimiques ainsi que la formation du personnel communal.

Nous tenons à vous féliciter pour votre implication dans la démarche de réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires. Pour permettre un suivi et un accompagnement de la commune dans la démarche, nous serons amenés à réaliser une nouvelle évaluation bilan dans deux ans. N'hésitez pas à nous solliciter pour le prêt ou la fourniture d'outils de communication que nous mettons à votre disposition gratuitement (brochures de sensibilisation, panneaux d'exposition temporaire, panneaux « Espace sans pesticide », articles).

Je suis à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Sophie VALLON  
Conseillère en environnement  
FREDON Rhône-Alpes

*Pièces jointes :*

*Grille d'évaluation des niveaux de la Charte zéro pesticide*

*Fichier informatique du panneau « Espace sans pesticide »*

*Fichier informatique de la plaquette à destination des administrés*

*Articles types pré-remplis*

*Guide des bonnes pratiques phytosanitaires*

